

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 février 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **15 février 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 48

Nombre de conseillers absents à la séance : 9

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 11

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Bernard BERTHELIER, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Isabelle LANTUEJOU (représentée par Julien VIDALINC), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Nadine BRUEL (représentée par Daniel FLORY), Elise BRUGIERE (représentée par Mireille LABORIE), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Louis ESTEVES (représenté par Christian POULHES), David LOPEZ (représenté par Elisa BASTIDE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Jean-Luc TOURLAN (représenté par Gérard PRADAL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Jamal BELAIDI, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Sylvie LACHAIZE, Chloé MOLES, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2024_010 : ENVIRONNEMENT / AVENANT N° 2 À LA CONVENTION PORTANT MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CÈRE ET GOUL EN CARLADÈS POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHOU

Vu la délibération n° DEL_2017_194 du 11 décembre 2017 adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, approuvant la convention de mutualisation de services entre la CABA et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets issus du tri sélectif ;

Vu la délibération n° 122-2017 du 19 décembre 2017 adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès, approuvant la même convention ;

Vu la convention portant mutualisation de services entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets issus du tri sélectif signée par les deux collectivités le 22 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° DEL_2020_135 du 10 décembre 2020 adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, approuvant l'avenant n°1 à la convention décrite supra et actant sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant que la convention susdite est arrivée à son terme le 31 décembre 2023 ;

Considérant que, d'un accord unanime, les parties entendent poursuivre leur coopération dans le cadre des missions de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés dans des conditions similaires à celles en vigueur ;

Considérant qu'un projet d'avenant n° 2 à la convention initiale, tel que joint aux présentes, a été établi pour prolonger de trois années supplémentaires son application, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de mutualisation de services conclue entre la CABA et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets issus du tri sélectif, dont le projet est joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge de l'Environnement à signer ledit avenant et tout document relatif à l'exécution de celui-ci.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.